



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 17 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 28

N° DEL-2022-096

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2022

Nature de l'acte:
Finances – décisions
budgétaires

Présents : Mme BENIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUE, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoints ;

OBJET :
Autorisation d'engagement des
dépenses d'investissement
jusqu'au vote du Budget
Primitif 2023

M. DESSAGNE, M. ROMAND-MONNIER, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. BURLET, Mme DUMOLLARD, M. DE MARTEL, Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Mme VELASQUEZ, M. ORSET, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. GUIOTON, Conseiller municipal, a donné pouvoir à M. REGARD-TOURNIER.

M. THOMAS, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme BENIER.

M. MILLET, Conseiller municipal, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.

M. JOURDA, Conseiller municipal, a donné pouvoir à M. LAVOUÉ.

Mme LESQUERRE, Conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme DUMOLLARD.

Mme BECHTIGER, Conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme JONES.

Absents :

Mme BONIFACIO, Conseillère municipale.

Secrétaire de séance :

Mme Corine LAROUX.

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20221123-DEL-2022-096-DE
Date de télétransmission : 30/11/2022
Date de réception préfecture : 30/11/2022

VU le Code général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 1612-1,

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cas où le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le maire est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est précisé que cette autorisation ne concerne pas les dépenses engagées sur l'exercice 2022, prévues au budget de cet exercice, et non encore mandatées, c'est-à-dire les restes à réaliser de l'exercice 2022. Ces restes à réaliser sont pris en compte pour la détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2022 et sont automatiquement reportés au vote du budget primitif 2023.

Par conséquent et afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements nécessaires au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2023, il convient d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement pour 2023 dans la limite de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2022.

Aussi, Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2023 dans la limite des plafonds ci-dessous :

Chapitre/opération	Libellé comptable	Crédits 2022	Autorisation 2023
77	POLICE MUNICIPALE	21 119,36 €	5 280 €
136	ACCUEIL MUNICIPAL DE LOISIRS	327 750,64 €	81 938 €
151	Maison de Santé	10 000,00 €	2 500 €
201	Acquisitions foncières	2 465 176,87 €	616 294 €
203	Véhicules	897 225,94 €	224 306 €
204	Voirie et mobilités	2 384 667,03 €	596 167 €
205	Informatique	339 613,86 €	84 903 €
206	Cadre de vie	478 803,40 €	119 701 €
207	Travaux et équipements bâtiments	2 840 633,33 €	710 158 €
208	Zone du Creux	163 130,00 €	40 783 €
209	Culture/événementiel	30 500,00 €	7 625 €
	TOTAL	9 958 620,43 €	2 489 655 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

AUTORISE l'engagement des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2023 dans la limite des plafonds ci-dessous :

Chapitre/opération	Libellé comptable	Crédits 2022	Autorisation 2023
77	POLICE MUNICIPALE	21 119,36 €	5 280 €
136	ACCUEIL MUNICIPAL DE LOISIRS	327 750,64 €	81 938 €
151	Maison de Santé	10 000,00 €	2 500 €
201	Acquisitions foncières	2 465 176,87 €	616 294 €
203	Véhicules	897 225,94 €	224 306 €
204	Voirie et mobilités	2 384 667,03 €	596 167 €
205	Informatique	339 613,86 €	84 903 €
206	Cadre de vie	478 803,40 €	119 701 €
207	Travaux et équipements bâtiments	2 840 633,33 €	710 158 €
208	Zone du Creux	163 130,00 €	40 783 €
209	Culture/évènementiel	30 500,00 €	7 625 €
	TOTAL	9 958 620,43 €	2 489 655 €

FAIT A THOIRY,
LE 23 NOVEMBRE 2022

LE MAIRE,
Muriel BÉNIER

Certifiée exécutoire le 30/11/2022
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse
Et publication ou notification le 30/11/2022

